

	Articles
nouvelle.....	24
TRAITEMENT DES INSTITUTEURS :—	
Doit être payé tous les mois.....	87 § 16-89
VACANCE DANS UNE COMMISSION SCOLAIRE :—	
Quand elle a lieu.....	50 § 4-55 § 2-58-60
Comment elle est remplie.....	50 § 4-55 §§ 2 et 3-58 et 59
VENTES :—	
De propriétés scolaires.....	58-59-162
De propriétés scolaires doivent être faites à l'enchère.....	102
De biens de contribuables pour cotisation scolaire. (L. I. P., art. 379 et suiv. 394-396).....	161
Faites par le shérif. (L. I. P., art. 426-427).....	161
VÉRIFICATEURS NOMMÉS PAR LES COMMISSAIRES OU SYNDICS :—	
Pour la vérification des comptes des secrétaires-trésoriers. (L. I. P., art. 333 et suiv.).....	184 § 3
Doivent être assermentés. (L. I. P., art. 333.)	
VÉRIFICATION :—	
Quand et comment doit être faite celle des comptes des secrétaires-trésoriers. (L. I. P., art. 333-336 et suiv.)	

